

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice: 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni, dans la

Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16 PLANSON Patricia.

Votants: 19

Présents: :Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme

Date de convocation 05/12/2022

GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine, et

Date d'affichage Mme VALENTE Ninjah.

06/12/2022

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie.

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille. Excusé: M. PROUVOST Gérard.

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet : DEMANDE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR TRAVAUX DE **VOIRIE - 01 2022 12 12**

Mme le Maire expose que des travaux de réfection ou de sécurisation de voirie sont nécessaires dans différents lieux de la Commune et notamment les travaux suivants : :

ECF Route des Coteaux, 5650m²

37 025.00 € HT

Un enduit superficiel, Drachy/Porteron, 1700m²

10 090.00 € HT

Soit au total

47 115.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- décide de solliciter une subvention départementale au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie),
- s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification,
- décide d'affecter ces travaux d'un montant TTC de 56 538.00€ au budget communal 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 19/12/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.

30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022 Publié le 21/12/2022 == =

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice: 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16

PLANSON Patricia.

Votants: 19

05/12/2022

Date de convocation

Présents: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine, et Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage

06/12/2022

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

VOTE: Adoptée à l'unanimité

> Absents: Mme BARLET Christelle et M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille. Excusé: M. PROUVOST Gérard.

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet: FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) - 02 2022 12 12

Mme le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphone.

Cette participation volontaire s'élève à 0,45 € par habitant, soit 0,45 € x 2639 = 1187,55 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 19/12/2022

Le Maire,

République Française

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

COMMUNE de CH

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

le CH ID: 002-210201505-20221212-03_2022_12_

Séance du 12/12/2022

Membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16 PLANSON Patricia.

Votants: 19

05/12/2022

Date de convocation

Date d'affichage 06/12/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<u>Présents</u>: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine, et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle et M. GUIBERT Romain. et M. DUBOIS Cyrille.

Excusé: M. PROUVOST Gérard.

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet: CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AI 368 - 03 2022 12 12 Mme le Maire expose que M. et Mme Delaplace sont actuellement propriétaires de la parcelle AI 368 située sur le territoire de la commune et que lors d'une division récente de la parcelle cadastrée AI 141 en 2 nouvelles parcelles AI 368 et AI 369, le géomètre a constaté que la parcelle AI 368 avait été englobée dans le domaine public (un banc et une jardinière ont été installés par la mairie, à destination du public). Il s'avère que cette parcelle appartient bien à M. et Mme Delaplace, tout à fait disposés à rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique, les frais étant pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire l'acquisition de la parcelle AI 368 à l'euro symbolique
- accepte de régler les frais liés à cette transaction
- charge Mme le Maire de signer tout document afférent à cette acquisition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 19/12/2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 2 1/12/2025

ID : 002-210201505-20221212-04_2022_12_12-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE

Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

PLANSON Patricia.

Votants: 19

Présents: 16

Date de convocation 05/12/2022

Date d'affichage 06/12/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Présents: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine, et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir: Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

<u>Absents</u>: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille. Excusé: M. PROUVOST Gérard.

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet : <u>RESTITUTION D'UN BIEN PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</u> CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE - 04 2022 12 12

Mme le Maire explique que depuis 2012, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes un bâtiment en briques rouges, situé 20/22 rue Emile Morlot, sur la parcelle AI 283. Ces locaux servent actuellement de lieux de stockage de divers matériels. Les conditions de mise à disposition sont consignées dans une convention établie le 12 mars 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois. Pour répondre à la demande des associations qui souhaitent disposer de locaux de stockage, Mme le Maire expose la possibilité de mettre fin à la convention afin de libérer ce bâtiment. La commune ne dispose plus d'autres locaux de stockage disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre fin à la convention de mise à disposition précitée et charge Mme le Maire d'en informer la communauté de communes, dans les règles mentionnées par la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 19/12/2022

Le Maire,



Publié le 2/0//2023 ID: 002-210201505-20221212-05_2022_12_12-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16

PLANSON Patricia.

Votants: 19

<u>Présents</u>: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

Date de convocation 05/12/2022

Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage

06/12/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille.

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet: <u>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES FACTURES</u> <u>D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET</u> - 05 2022 12 12

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise notamment que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 556 656€ maximum (25% de 2 226 626€).

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

- opération 1006	Ecoles A/203 Frais d'études A/ 231 Immobilisations corporelles en cours	200 000 € 63 000 €
- opération 1029	Eclairage public A/204182 organismes publics divers	15 000 €
- opération 1032	Voirie	

A/231 Immobilisations corporelles en cours 40 000 €

- opération 95001 Acquisition de matériel
A/2188 Autres immobilisations corporelles 63 000 €





Publié le 02/01/2023 ID : 002-210201505-20221212-05_2022_12_12-DI

- opération 99004

Route de Pavant

A/231 Immobilisations corporelles en cours 130 000 €

A/203 Frais d'études

15 000 €

A/204182 organismes publics divers

30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 20/12/2022

Le Maire,

Patricia PLANSON.

2/2

ID: 002-210201505-20221212-06

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de Membres en exercice: 23

Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

PLANSON Patricia. Présents: 16

Votants: 19 <u>Présents</u>: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER

> Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme

> MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise,

M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage 06/12/2022

05/12/2022

Date de convocation

VOTE: Adoptée à l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER

Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie.

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille.

Excusés : M. PROUVOST Gérard.

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet : AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PAVANT - CHOIX DE L'ENTREPRISE -06 2022 12 12

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Pavant, la commission d'appel d'offres assistée du bureau d'études INFRA ETUDES, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maitrise d'ouvrage, s'est réunie le 18 novembre 2022, afin de procéder à l'analyse des offres, reçues par voie dématérialisée.

Pour mémoire, l'estimation des travaux était de 254 181 € HT.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir 40% pour le prix des prestations, 45% pour le mémoire technique, 5% pour le planning et les délais et 10% pour la qualité environnementale.

Compte-tenu de ces critères, la société EIFFAGE a été retenue avec une note globale de 18.45 (pour 251 660€ HT) contre 15.98 pour la société COLAS (341 880€ HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

- Décide d'attribuer le lot unique du marché à EIFFAGE pour un montant de 251 660 € HT (301 992.00 € TTC)
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en restes à réaliser (RAR), sur l'exercice 2022.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Mame, le 20/12/2022

Le Maire,



Publié le 04/01/12023
ID:002-210201505-20221212-0720221212-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice: 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16 PLANSON Patricia.

Votants: 19

<u>Présents</u>: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER

Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

VI. I ALBEIT DEMEN, WHITE ANATOURE I WESTERN, WHITE E

ate d'affichage Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage 06/12/2022

Date de convocation 05/12/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille.

Excusés : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad.

Objet: EMPRUNTS GARANTIS - 07 2022 12 12

Mme le Maire expose que par délibération du 7 novembre 2019 (n°06.2019.07.11) la commune a garanti à hauteur de 50% un emprunt contracté par la société CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignation, destiné à la réhabilitation de 36 logements situé rue Emile Morlot.

Cet emprunt n°11584427 a fait l'objet d'un réaménagement d'une partie de la dette et a ainsi donné lieu a un avenant N° 138836 pour un montant de 1 002 616.38 €, remboursable sur 36 mois.

En conséquence, la société CLESENCE demande à la commune de délibérer afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le rapport établi par Mme le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

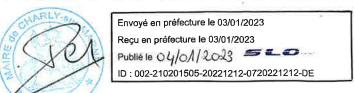
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

<u>Article 1</u> La commune de Charly-sur-Marne, Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, mentionnée ci-dessus, initialement contractée par la société CLESENCE (L'Emprunteur) auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.





Article 2: Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont identiques à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 3</u>: La garantie de la commune de Charly-sur Marne est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société CLESENCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4: La commune de Charly-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 20/12/2022

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 03/01/2023

ID: 002-210201505-20221212-08_2022_12_12-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16 PLANSON Patricia.

Votants: 19

<u>Présents</u>: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise,

Date de convocation 05/12/2022

M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

Date d'affichage 06/12/2022 Mme VALENTE Ninjah.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille.

Excusé: M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad

Objet: APUREMENT DE COMPTES - 08 2022 12 12

Mme le Maire expose la demande du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) de la trésorerie de Château-Thierry visant à traiter les anomalies comptables qui apparaissent au compte de gestion.

Entre 2007 et 2009, dans le cadre de travaux effectués sur le réseau d'assainissement, une opération pour compte de tiers a été créée pour refacturer ces travaux au syndicat d'assainissement. Seules les recettes au compte 4582, ont été comptabilisées en 2007 pour 22 317.95€ et en 2009 pour 10 675.10€, soit au total 32 993.05 €,

L'opération n'a donc pas été équilibrée par une écriture de dépense au compte 4581 et apparaît encore en anomalie.

Pour cette raison, il est demandé de réaliser les écritures d'ordre suivantes, qui bien que sans incidence sur le résultat de la collectivité doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante :

Débit du compte 4582(opération pour compte de tiers, recettes)

par le crédit du compte 4581 (opération pour compte de tiers, dépenses)

Débit du compte 4581

par le crédit du compte 1021(fonds divers et réserves)

Accepté à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 20/12/2022.

Le Maire,

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice: 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16 PLANSON Patricia.

Votants: 19

Présents: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER

Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise,

M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

Mme VALENTE Ninjah.

Date de convocation 05/12/2022

VOTE: Adoptée à

Date d'affichage 06/12/2022

l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER

Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille

Excusé : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad

Objet : <u>RUISSELLEMENTS : ÉTALEMENT DE LA PARTICIPATION DES</u> VITICULTEURS AUX TRAVAUX ROUTE DE PARIS - 09 2022 12 12

Mme le Maire rappelle la délibération n° 13 2022 10 24 du 24 octobre dernier relative à la participation des propriétaires viticoles aux travaux hydrauliques réalisés Route de Paris.

Il a été décidé que la Commune prendrait à sa charge 80% des frais, les 20 % restants à la charge des viticulteurs du secteur 3.

Ainsi la participation pour le secteur 3 étant bien supérieure au seuil de remboursement habituel de 175 €, elle propose d'étaler ce remboursement sur trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 20/12/2022.

Le Maire,



République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice: 23

L'an deux mille vingt deux le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

Présents: 16 PLANSON Patricia.

Votants: 19

05/12/2022

Présents: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon Mme ROMELOT Martine M JEAUNAUX Jérôme, Mme

GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

Mme VALENTE Ninjah.

Date d'affichage 06/12/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Date de convocation

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille

Excusés: M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad

Objet: MONÉTISATION DU CET (COMPTE EPARGNE TEMPS) - 10 2022 12 12

Mme Le Maire rappelle au conseil:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; (Article L611-2)

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 ;

du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020, à compter du 1^{er} mai 2020, permettant aux agents de la fonction publique titulaires et contractuels, un assouplissement de l'utilisation du CET et un déplafonnement;

Considérant la délibération du 12 décembre 2013 qu'il convient de compléter car il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités de sa mise en œuvre,

Mme Le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités d'applications locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux :

1/ L'ouverture du CET : La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit à l'initiative de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Les pré-requis sont :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue (sont exclus les CDD de moins d'un an),
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif:

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les non titulaires de droit privé (contrats aidés).

2/ L'alimentation du CET: La demande écrite de l'agent doit être effectuée avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).



Ces jours correspondent à un report de :

 Congés annuels + Jour(s) de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours.

Heures de récupération avec repos compensateur correspondant.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder soixante jours.

<u>Information de l'agent</u>: Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

3/ L'utilisation du CET: L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance et au moment de la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le CET pourront être monétisés de la façon suivante :

• Être utilisés sous forme de congés annuels, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours pris en 3 périodes non successives; ces droits épargnés ne pourront être utilisés qu'en prenant des jours de congés

Au-delà, des 15 jours de congés, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Être indemnisés,
- Être pris en compte au sein du RAFP, dans les proportions que souhaite l'agent.

Le délai de prévenance est fixé à 2 mois, la demande doit être écrite

Modalités de maintien du CET :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Utilisation sous forme d'indemnisation:

Chaque jour (7 Heures) épargné sur le CET (au-delà du 15ème), pour lequel l'agent a opté pour la monétisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique : A,B,C Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

<u>Utilisation sous forme de prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique. (RAFP)</u>:

Conversion des droits du CET en épargne retraite : Le dispositif comporte trois étapes :

1/ Le nombre de jour (CET) que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée,

La formule de calcul est la suivante : " V = M/ (P + T)

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale
- "T" correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

2/Les cotisations RAFP (10% au total) sont calculées, sur la base de V.

3/ L'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées au RAFP.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le O3/01/2023 = --ID: 002-210201505-20221212-10_2022_12_12_DE

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand l'indemnisation des jours épargnés est demandée, divisé par la valeur d'achat du point retraite :

A: 103 points,B: 69 points,C: 57 points.

Divers: Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET :

- En cas de changement de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.
- La commune établie alors une convention avec la collectivité d'accueil qui mentionne les conditions financières de prise en charge du solde du CET (en jours de 7 heures) le calcul de l'indemnité est basé sur le traitement indiciaire et les primes auxquels est ajouté les charges patronales.

Divers : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 20/12/2022.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Publié le 03/12023

ID: 002-210201505-20221212-11_2022_12_12-DE

République Française

COMMUNE de CHARLY-SUR-MARNE Séance du 12/12/2022

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Membres en exercice: 23

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05/12/2022, s'est réuni, dans la Salle du

Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme

PLANSON Patricia.

Votants: 19

Présents: 16

Présents: Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme

GROBOST Ninon, Mme ROMELOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et

Mme VALENTE Ninjah.

Date de convocation 05/12/2022

VOTE: Adoptée à

Date d'affichage 06/12/2022

l'unanimité

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER

Gérard, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie

Absents: Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille.

Excusés : M. PROUVOST Gérard

Secrétaire de séance : M. DOUSKI Morad

Objet: <u>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONELLE "MARCHÉ DE NOËL"</u> - 11 2022 12 12

L'organisation de Noël a été reprise cette année par l'association « Ensemble » qui a peu de fonds propres et a sollicité une subvention exceptionnelle. Il est rappelé que cette association n'a pas reçu de subvention annuelle. A la lecture du plan de financement transmis pour l'organisation des festivités, Mme le Maire propose de verser une subvention entre 750 et 1000€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1000€ à l'association « Ensemble ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Fait à Charly-sur-Marne, le 20/12/2022.

ARLY.

Le Maire,